

DÉCISION N° CNIGP/LR/STG 2007/85-1

Le Directeur de l'INAO,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L642-17 à 21 et ses articles R642-33 et R642-34,

Vu les avis émis par la commission permanente du comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties de l'Institut national de l'origine et de la qualité lors de ses séances du 14 juin 2007 et du 9 janvier 2012,

Décide :

- 1) L'Association Groupement des Aviculteurs de la Dombes est reconnue en qualité d'organisme de défense et de gestion pour les labels suivants :
 - LA 21/01 « Poulet cou nu noir entier et en découpes »,
 - LA 19/87 « Dinde entière ».
- 2) La présente décision abroge et remplace la décision CNIGP/LR/STG 2007/85.

Fait le 22 MARS 2012

Jean-Louis BUËR

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS CEDEX
France
TEL. + 33.1 73 30 38 99 / TELECOPIE : + 3301 73 30 38 04
www.inao.gouv.fr